

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 07.06.2022
À 19h30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 31.05.2022

Membres en exercice : 23

Présents : 15

Pouvoirs : 5

Votants : 20

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 7 juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 31.05.2022 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			Absente
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian		Pouvoir à F.LOISON	
14	Madame	CONSONNI Annick		Pouvoir à V.VINCENT	
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric		Pouvoir à J.L.LAMBERT	
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTTE	
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Absente
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

Le nombre de présents est de 15, avec 5 pouvoirs soit 20 votants.

Documents fournis :

- Convention relais info jeunes
- Demandes de dérogations
- Devis et présentation de la prestation de l'OPCI pour la collecte de mémoire du musée
- Devis de l'entreprise RENOUE
- Protocole d'accord de la société TERREAL
- Rapport sur l'eau 2021
- Les rapports de présentation du PADD

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogation scolaire
- Validation du programme relatif à la collecte de mémoire et l'inventaire du musée du vélo
- Tarifs du musée du vélo
- Protocole d'accord avec la société TERREAL et signature du devis relatif à la réfection de la toiture de l'église de Lignéres la Carelle
- Convention relais info jeunes
- Réfection de la toiture de l'atelier municipal
- Réduction du temps de travail
- Contrat d'engagement temporaire
- Rapport sur l'eau 2021 du SAEP Champfleur – Gesnes le Gandelin
- Plan Local d'Urbanisme communautaire : débat sur le PADD
- Montant de la devance pour l'implantation des poteaux fibre de la société SARTEL
- Tarif pour l'élagage
- ALSH Juillet : Séjour mini camp
- Contrat d'engagement saisonnier animateur ALSH
- Dispositif de recueil pour les cartes d'identités et passeports

2022-83 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 02.05.2022.

2022-84 DEROGATIONS SCOLAIRES

1. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant POISSON Nathan dont les parents sont domiciliés à Lignéres la Carelle 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Ancinnes .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Ancinnes.

2. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant EMOND Louis dont les parents sont domiciliés à La Fresnaye sur Chédouet 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Alençon .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Alençon.

2022-85 VALIDATION DU PROGRAMME RELATIF A LA COLLECTE DE MEMOIRE ET L'INVENTAIRE DU MUSEE DU VELO

Le réseau Sarthe Musée a établi une convention de partenariat avec l'Office pour le Patrimoine Culturel Immatériel ETHNODOC, dont l'objet est de permettre la valorisation et la sauvegarde de la mémoire collective du patrimoine du musée.

Le financement de cette prestation de 7 280 € est pris en charge à hauteur de 50% par le Département et 50 % par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'intervention de l'OPCI ETHNODOC visant à recueillir l'historique des témoignages de M. Bonduelle et de valoriser l'inventaire de la collection,
- De signer le devis de 3 640 € avec l'OPCI ETHNODOC

2022-86 TARIFS DU MUSEE DU VELO

Il est proposé de reprendre les tarifs appliqués aux entrées du Musée du vélo pour chaque catégorie d'usagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix des entrées au Musée du Vélo, à compter de 2022, pour chaque catégorie tel que :

Adulte	6 euros
Enfant de 12 à 18 ans	3.50 euros
Enfant de 7 à 12 ans	3 euros
Groupe (12 personnes)	5 euros
Groupe scolaire	3 euros

Arrivée de MONTHULE Xavier, le nombre de votants passe à 20

2022-87 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE TERREAL ET SIGNATURE DU DEVIS RELATIF A LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE LIGNIERES LA CARELLE

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du sinistre des tuiles défectueuses et à la reprise de la toiture de l'église de Lignièrés la Carelle, un protocole d'accord est proposé par la société TERREAL stipulant qu'elle prend en charge les tuiles et leur pose.

Il restera à la commune les frais liés à la remise en conformité de la toiture qui s'élèvent à 4 813.42 € HT suivant le devis proposé par la société GOGUET-CHAPUIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire délégué de Lignièrés la Carelle à signer le devis AVEC l'entreprise GOGUET-CHAPUIS de 5 776.10 € TTC, variante comprise.
- D'autoriser M. le Maire délégué de Lignièrés la Carelle à signer le protocole d'accord avec la société TERREAL.
- Que les crédits sont inscrits à l'article 21318 du budget principal 2022

2022-88 CONVENTION RELAIS INFO JEUNES

Le ministère de l'éducation nationale (DRAJES : délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) a lancé une expérimentation consistant à déployer les relais infos jeunes en 2022.

En partenariat avec l'association Info Jeunes des Pays de la Loire (tête de réseau située à Nantes), soutenue par la Région des Pays de la Loire, un Relais peut être mis en place pour optimiser la proximité de l'information pour les jeunes, notamment en zone ZRR et au sein des Maisons France Services.

Le Relais Information Jeunesse a pour vocation de mettre à disposition de tous les jeunes une information fiable, exhaustive, actualisée, de manière gratuite et anonyme, sur tous les sujets qui peuvent les intéresser, au plus près de leurs conditions de vie.

L'accès à l'information y est défini comme un moyen pour le jeune d'acquérir une plus grande **autonomie** et pour l'aider à développer ses **projets personnels et/ou professionnels**. Cet accès à l'information doit toutefois être accompagné par des **professionnels qualifiés**.

L'Etat nous propose d'adhérer à cette mission de service public pour les jeunes au sein de notre Maison France Services et de mettre en place un accès RIJ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'instaurer un Relai Infos Jeunes au sein de la Maison France Services
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention prévue à cet effet avec la DRAJES et l'association Info Jeunes des Pays de la Loire, ainsi que tout document s'y réfèrent.

2022-89 REFECTION DE LA TOITURE DE L'ATELIER MUNICIPAL

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre des travaux programmés pour l'année 2022, plusieurs devis sont présentés au Conseil

Cyril ADAM se retire de la salle lors du vote, il reste donc 19 votants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise RENOUE 72 600 Louvigny de 3 781.50 € TTC.
- Que les crédits sont inscrits à l'article 21318 du budget principal 2022

2022-90 REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique du 19.05.2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois,

Il appartient donc au Conseil municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les augmentations ou diminutions des heures de travail hebdomadaires selon les nécessités et dans l'intérêt du service,

Les effectifs sont par nature fluctuants puisqu'ils sont liés aux besoins des services et à l'évolution réglementaire des carrières des agents, le tableau doit être remis à jour.

S'agissant d'une modification, à la baisse ou à la hausse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet, supérieure à 10% du temps de travail initial ou faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL :

- elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail : l'avis du Comité Technique est donc requis et doit être préalable à la décision de l'organe délibérant ;

Considérant :

- la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique en poste à la préparation des repas et entretien du restaurant scolaire, en raison de la suppression d'une ligne de car, de 38 h à 30h.
- la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique de 10.50 h à 8.50h en poste pour le ménage des bâtiments à Saint Rigomer des Bois et à la fresnaye/Chédouet car l'agent ne peut plus se déplacer à la Fresnaye/chédouet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- La suppression, à compter du 13.06.2022, de l'emploi permanent à temps non complet annualisé de 38 heures hebdomadaire au grade d'adjoint technique.
- La suppression, à compter du 13.06.2022, de l'emploi permanent à temps non complet de 10.50 heures hebdomadaire au grade d'adjoint technique.

- La création, à compter du 13.06.2022, d'un emploi permanent à temps non complet de 30 heures hebdomadaire annualisées au grade d'adjoint technique.
- La création, à compter du 13.06.2022, de l'emploi permanent à temps non complet de 8.50 heures hebdomadaire au grade d'adjoint technique.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2022-91 CONTRAT D'ENGAGEMENT TEMPORAIRE

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, I-1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

1. La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique de 22.01 h hebdomadaire du 01.06 au 30.09.2022, pour pourvoir le poste de Mme Jaouen partie à la retraite dans l'attente d'une nouvelle titularisation, déduction faite des heures affectées à la restauration scolaire.

Chaque emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, I-1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, I 1°

Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités de 22.01h hebdomadaire, à temps complet du 01.06.2022 au 30.09.2022.

2022-92 RAPPORT SUR L'EAU 2021 DU SAEP CHAMPFLEUR – GESNES LE GANDELIN

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2021 concernant le prix et la qualité du service « eau potable ».

Après examen du dit rapport, le conseil municipal à l'unanimité décide ;

- De prendre acte du rapport annuel 2021 tel qu'il est présenté, en constatant un nombre important de factures impayées.
- De donner un avis favorable à la gestion du service public d'eau potable du syndicat de Champfleury-Gesnes le Gandelin.

2022- 93 PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE : DEBAT SUR LE PADD

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire intégrant la commune de Villeneuve en Perseigne et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 portant décision modificative du 13 février 2020 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil et des Conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le PADD est une réponse aux grands enjeux identifiés dans le diagnostic du PLU dont certains se révèlent particulièrement stratégiques pour celui-ci :

- asseoir et renforcer le rayonnement du territoire à une échelle interrégionale,
- équilibrer le développement du territoire dans une armature urbaine respectueuse des espaces favorisant un cadre de vie de qualité,
- préserver les espaces économiques agricoles, naturels, et les espaces de biodiversité, cadre structurant pour le développement et de modération de consommation foncière, - valoriser les éléments naturels et patrimoniaux, facteurs d'identités, de développement économique et de qualité de cadre de vie,
- requalifier et valoriser le patrimoine bâti ancien dans le cœur de ville et des centres bourgs, concilier préservation et évolution contemporaine du bâti pour répondre aux besoins des habitants, aux défis énergétiques,
- affirmer une stratégie de développement économique, s'appuyant sur les atouts et acteurs économiques du territoire,
- renverser la tendance démographique et impulser une dynamique démographique volontariste,
- Anticiper et favoriser le développement des modes alternatifs de déplacement en s'appuyant sur l'armature du territoire.

Ainsi le PADD s'articule autour de deux grands axes:

- **Un premier axe visant à développer un territoire attractif et rayonnant** en confirmant la place et le rôle de la Communauté Urbaine d'Alençon au sein de l'espace interrégional,
- **Un deuxième axe visant à construire un territoire solidaire et durable** qui s'appuie sur la démarche de développement durable et les axes définis dans l'Agenda 21#2, les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et le projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Axe 1 : développer un territoire attractif et rayonnant

Le développement d'un territoire attractif et rayonnant vise l'affirmation d'un positionnement de la CUA au sein de l'espace interrégional et une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire.

1. Un positionnement au sein de l'espace interrégional par :

- l'affirmation de la ville préfecture et des pôles d'équilibre,
- le développement des conditions de desserte et d'accessibilité du territoire,
- le développement d'un territoire d'innovation.

Il s'agit de répondre aux objectifs :

- de rayonnement du territoire en participant au renforcement du rôle de la ville préfecture,
- de satisfaire et d'anticiper les besoins des habitants,
- de mettre en œuvre le concept de « capitale de proximité»,
- de préserver les fonctions circulatoires et d'échanges des grandes infrastructures routières,
- de pérenniser le fonctionnement et la fluidité des axes de déplacement internes à la CUA,
- de renforcer le positionnement de la desserte ferroviaire et le développement du secteur de la gare comme lieu d'intermodalité, de mixité de fonctions,
- d'accompagner et de favoriser les projets expérimentaux ou innovants,
- de répondre aux besoins des acteurs économiques par la desserte des zones d'activités structurantes.

2. Une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire.

Il s'agit de valoriser le potentiel économique, commercial et patrimonial de la CUA.

Le PADD a pour objectifs :

- d'affirmer des centralités comme lieu de développement économique et de mixité fonctionnelle en confirmant le pôle économique structurant et rayonnant de la ville,
- de conforter les centralités des pôles relais, comme pôles d'équilibre et de complémentarité,
- de développer la « ville des courtes distances » en favorisant la mixité des fonctions urbaines de la ville et des centres bourgs.

Il s'agit d'affirmer et de renforcer les pôles structurants d'activités :

- En garantissant aux acteurs économiques les conditions d'installation et d'accueil adaptés aux besoins,
- en optimisant et qualifiant le potentiel économique,
- en favorisant la réhabilitation des espaces vacants,
- en développant une gestion économe du foncier à vocation économique.

Le maintien des équilibres de l'armature commerciale vise à :

- conforter l'offre et éviter l'évasion commerciale,
- contribuer à la restauration et restructuration du tissu commercial en revitalisant le centre-ville d'Alençon,
- en affirmant des polarités commerciales structurantes complémentaires, intermédiaires et de proximité.

La pérennisation de l'économie agricole est affirmée par :

- la préservation des espaces de productions agricoles par la maîtrise de l'étalement urbain et la limitation du prélèvement du foncier agricole,

- le développement des filières et la diversification de l'agriculture,
- la valorisation des éléments paysagers et bocagers, supports de filière d'économie agricole.

Le projet vise à accompagner l'économie touristique en protégeant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et architectural et à favoriser le développement de l'offre touristique.

AXE 2. Construire un territoire solidaire et durable

1. Une préservation et valorisation de la qualité du cadre de vie

La Trame Verte et Bleue comme socle de l'organisation du territoire vise à :

- protéger et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- préserver les espaces naturels constituant les maillons entre les espaces urbanisés et les espaces naturels en conservant la trame ouverte agricole et naturelle,
 - préserver et gérer la ressource en eau,
 - protéger les habitants du risque inondation,
 - valoriser la présence de la nature en ville.

Cette préservation s'appuie sur **l'affirmation d'une armature urbaine respectueuse du paysage et de l'environnement** visant à :

- maîtriser et définir des limites urbaines dans une démarche d'intégration paysagère et d'économie d'espace,
- s'appuyer sur les centralités pour organiser et structurer le développement urbain,
- favoriser des formes d'urbanisation nouvelles et accompagner l'évolution des formes d'urbanisation récentes,
- favoriser le renouvellement de la ville autour des réseaux et des axes de transports urbains et d'énergies renouvelables,
- valoriser les enveloppes végétales et l'insertion du bâti.

Le développement des espaces de vie de qualité pour renforcer l'attractivité résidentielle consiste à

- créer des espaces valorisant les ressources paysagères,
- tisser des liens entre différents types d'espace et de tissus,
- préserver les coupures vertes et traiter les franges d'urbanisation,
- favoriser un urbanisme et une qualité architecturale contemporaine,
- favoriser le développement de constructions économes en énergie ou l'intégration d'énergies renouvelables,
- favoriser la rénovation énergétique du bâti.

2. Une offre de logements attractive et adaptée aux besoins de la population. La question de la revitalisation démographique est essentielle pour la CUA.

Pour ce faire, **l'affirmation d'une politique d'accueil équilibrée et différenciée** s'appuie

sur :

- une politique d'accueil volontariste,
- une offre adaptée et territorialisée,
- un volume de construction favorisant l'accueil de nouveaux habitants,
- le rééquilibrage de l'offre locative sociale neuve
- l'affirmation des principes de qualité dans l'urbanisme et la construction.

Il est proposé un objectif d'accueil de 2 660 habitants dans une perspective de 15 à 20 ans avec un équilibre de captation de la population.

Le PADD prévoit qu'Alençon capte 50% de la croissance démographique attendue pour conforter ses fonctions de rayonnement sur l'ensemble du territoire, 30% de la captation vers les communes de la 1^{ère} couronne, 15% vers les communes de la 2^{ème} couronne et 5% vers la couronne rurale.

Le PADD prévoit un objectif de réduction de la consommation foncière globale d'au moins 55%.

Des objectifs de renouvellement urbain sont également fixés par couronne ainsi que des densités sachant que pour l'ensemble des communes, la densité minimale ne pourra être inférieure à 15 logements / Ha. Ainsi, il est proposé une gestion économe de la ressource foncière avec une densité moyenne minimale de :

- 30 logements par hectare pour Alençon,
- 20 logements par hectare pour la 1^{ère} couronne,
- 15 logements par hectare pour la 2^{ème} couronne et la couronne rurale.

Par ailleurs, des densités plus importantes peuvent être déterminées dans un rayon de 1000 m autour de la gare ferroviaire et de l'ordre de 500 m d'une station de transport collectif.

Le projet vise à **diversifier et à raisonner une offre en complémentarité**. Il s'agit :

- d'adapter les offres aux profils des ménages,
- de favoriser les parcours résidentiels par une production diversifiée,
- de favoriser le réinvestissement des centralités et le renouvellement urbain,
 - d'engager des actions de requalification et de renouvellement dans les quartiers d'habitat ancien et d'habitat social,
- de lutter contre la précarité énergétique,
- d'agir pour la rénovation énergétique
- de prendre en compte l'évolution des besoins.

La production de logements est estimée à 379 logements par an. Cette production estimative est répartie entre réinvestissement urbain et extension. La proposition vise une production en extension de 40 % pour Alençon, 85% pour la 1^{ère} couronne et 90% pour la 2^{ème} couronne et la couronne rurale. La production restante étant prévue en réinvestissement.

Favoriser la diversification et le rééquilibrage territorial des « offres aidées » consiste à rééquilibrer l'offre locative sociale neuve par la requalification du parc social et le rééquilibrage territorial pour Alençon, 20 % de la construction neuve en résidence principale pour la 1^{ère} couronne, une obligation de 20% pour la commune de Saint-Germain du Corbéis, et 10 % de la construction neuve pour la 2^{ème} couronne.

3. Améliorer les conditions de mobilité.

Il s'agit d'appréhender les déplacements dans le cadre d'une politique d'urbanisation génératrice de modes de déplacements alternatifs en s'appuyant sur l'armature urbaine, de contribuer à la sécurisation des déplacements et à améliorer le cadre de vie.

Ainsi, l'articulation entre la ville-centre, les pôles relais et les communes rurales doit être

favorisée pour :

- garantir la fluidité des déplacements,
- limiter la dépendance à la voiture,
- améliorer les espaces partagés et les cheminements,
- et à long terme, adapter et renforcer la desserte en transports collectifs.

Le projet vise à faciliter les interconnexions entre les différents modes de déplacements en valorisant les pôles multimodaux existants, en définissant des pôles relais en lien avec les nœuds de communication ou d'échanges majeurs, d'améliorer la gestion de la place de la voiture sur l'espace public et de développer le covoiturage.

L'amélioration de la sécurité des déplacements passe par :

- la sécurisation des entrées et traversées d'agglomération et de bourgs,
- l'organisation d'un réseau viaire structurant en fonction des usages souhaités,
- le développement d'un schéma directeur de modes doux et le développement de liaisons douces intercommunales et communales.

Le débat est ouvert sur les orientations du PADD qui émanent du PLUi adopté le 13 février 2020, tout en précisant que celles-ci sont maintenues et déclinées à l'échelle de la CUA intégrant Villeneuve en Perseigne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

2022-94 MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'IMPLANTATION DES POTEAUX FIBRE DE LA SOCIETE SARTEL

La société SARTEL qui a pour mission d'installer le réseau fibre optique pour le compte du Département de la Sarthe via une délégation de service public conclue avec le syndicat mixte Ouvert Sarthe Numérique, est amenée à nous présenter des conventions d'autorisation d'implanter ses équipements sur notre territoire, et notamment ses poteaux.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2321-3, L.2322-4, L.2125-1

L'occupation du domaine public et privé de la commune, qu'il s'agisse d'occupation permanente ou d'occupation temporaire, est soumise à redevance.

Il est donc demandé au conseil de fixer le montant imputable à la société SARTEL pour l'implantation de ses poteaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser la société SARTEL à occuper le domaine public pour l'exploitation du réseau fibre optique.
- De conclure des conventions d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droits de passage pour l'installation d'équipements avec la société SARTEL.
- De fixer la redevance annuelle à 20 € par poteau
- D'autoriser MONSIEUR le Maire à signer les conventions et toutes les pièces contractuelles y afférant.

2022-95 TARIF POUR L'ELAGAGE

Les entreprises locales PERRIN, ANFRAY, CORDIER proposent un coût horaire à 51€ HT.

Liliane ANFRAY se retire, le nombre de votants passe à 19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'accepter les propositions des 3 entreprises mentionnées ci-dessus sur la base d'un coût de 51 € HT de l'heure.

2022-96 ALSH JUILLET : SEJOUR MINI-CAMP

Vu la délibération du 16.02.2022 qui prévoient les tarifs de l'ALSH aux familles,

L'ALSH de cet été va fonctionner du 08 au 29 juillet 2022 avec les activités suivantes :

- Piscine
- Sortie à terra botanica
- Accrobranches à St Léonard des Bois
- Escape game avec intervenant
- Le séjour du 18 au 22 à la base de loisirs de Brûlon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- De valider toutes les activités proposées
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les devis relatifs aux activités de l'ALSH

de juillet 2022

2022-97 CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER ANIMATEUR ALSH

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Chaque emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Le Maire propose à l'assemblée

- 1) La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation relatif à un poste d'animateur au sein de l'ALSH à temps complet du 08 au 31 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°

Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activités, à temps complet du 08 au 31 juillet 2022 en tant qu'animateur à l'ALSH.

2022-98 DISPOSITIF DE RECUEIL POUR LES CARTES D'IDENTITES ET PASSEPORTS

Le Sous-Préfet nous propose, dans le cadre de nos missions France Services d'installer un dispositif de recueil passeport et carte d'identité au sein de la mairie.

Il est rappelé que l'équipement est mis à disposition par l'Etat et qu'une somme de 4 000 € nous est allouée pour les frais d'installation annexes, ainsi que le versement d'un montant annuel de 8 580 € correspondant aux frais de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la mise en place du dispositif de recueil passeport et carte d'identité au sein de la Maison France Services.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'implantation

du DR.

Questions et informations diverses :

- M. le Maire explique la proposition de la société française VALOCIME qui souhaite racheter le pylône implanté sur le terrain communal à Lignièras la Carelle, à la société américaine Phoenix (qui nous verse actuellement 500 € par an) et de récupérer le bail avec la commune. Le dit bail ne pourra débuter qu'en 2031, date de fin de la convention. VALOCIME en devenant propriétaire du pylône propose une redevance de 4 000 € par an pour l'occupation du domaine public. Une avance de 12 000 € serait perçue cette année, ainsi qu'une indemnité de réservation de 200 €/an jusqu'en 2031. Ces sommes seront défalquées du restant à percevoir sur le montant de la redevance totale de 2031 à 2043. L'objectif de VALOCIME est de valoriser le patrimoine foncier et de réduire le coût d'hébergement des opérateurs téléphoniques qui utilisent le pylône.
- M. ANFRAY fait remarquer que le cimetière de Chassé n'est pas propre.
- La société ATL nettoie le CR 14
- Les travaux d'agrandissement du cimetière Chassé-Montigny par l'entreprise Jarry débuteront en septembre

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le .2022 à 19h30

Réunion de travail les 13, 20 et 27.06.2022 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 14.06.2022



Le Maire

André TROTTET